



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2018

(telles que notifiées au 31 décembre 2019)

INTRODUCTION

La Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire exigent que tous les États Membres communiquent chaque année à l'Administrateur des FIPOL le nom et l'adresse de toute personne (c'est-à-dire société ou entité) relevant de cet État qui est tenue de verser des contributions au Fonds de 1992 et/ou au Fonds complémentaire, ainsi que la quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue par chacune de ces personnes au cours de l'année précédente. Conformément aux Règlements intérieurs des FIPOL, les rapports doivent être soumis au plus tard le 30 avril de chaque année. Les États Membres dans lesquels nul n'est tenu de verser des contributions au Fonds de 1992 et/ou au Fonds complémentaire doivent en informer l'Administrateur. Le Secrétariat des FIPOL encourage tous les États Membres à créer un compte sur le système de soumission des rapports en ligne (ORS, selon son sigle anglais) afin de transmettre les informations sur les quantités d'hydrocarbures reçues par le biais de ce système, qui leur permet également de consulter les coordonnées des contribuables et les données sur les hydrocarbures communiquées antérieurement par leur État. L'ORS est accessible à l'adresse: <https://oilreporting.iopcfunds.org/>.

FONDS DE 1992

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile 2018 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2018 (exigibles au plus tard le 30 avril 2019 et telles que notifiées au 31 décembre 2019) sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Inde	224 119 775	14,59 %
Japon	185 997 158	12,10 %
République de Corée	143 190 093	9,32 %
Italie	111 895 688	7,28 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	110 511 447	7,19 %
Singapour	95 964 962	6,25 %
Espagne	78 212 787	5,09 %
France	58 926 952	3,83 %
Thaïlande	52 302 230	3,40 %
Royaume-Uni	50 420 120	3,28 %
Canada	43 818 966	2,85 %

<1> Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Grèce	30 476 969	1,98 %
Malaisie	28 249 065	1,84 %
Turquie	26 429 002	1,72 %
Suède	21 902 968	1,43 %
Émirats arabes unis	21 636 415	1,41 %
Allemagne	21 070 868	1,37 %
Australie	20 591 034	1,34 %
Afrique du Sud	20 426 819	1,33 %
Israël	14 570 932	0,95 %
Finlande	13 947 986	0,91 %
Portugal	13 308 246	0,87 %
Philippines	12 801 794	0,83 %
Norvège	12 058 685	0,78 %
Pologne	11 584 150	0,75 %
Lituanie	9 661 824	0,63 %
Venezuela (République bolivarienne du)	9 389 318	0,61 %
Croatie	8 387 210	0,55 %
Bahamas	8 228 248	0,54 %
Chine ^{<2>}	7 101 724	0,46 %
Bulgarie	5 958 184	0,39 %
Nouvelle-Zélande	5 695 174	0,37 %
Danemark	5 563 171	0,36 %
Belgique	4 978 402	0,32 %
Sainte-Lucie	3 754 941	0,24 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	3 626 843	0,24 %
Mexique	3 474 503	0,23 %
Trinité-et-Tobago	3 159 721	0,21 %
Irlande	2 985 991	0,19 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	2 868 375	0,19 %
Côte d'Ivoire	2 595 089	0,17 %
Équateur	2 523 353	0,16 %
Estonie	2 445 547	0,16 %
Jamaïque	2 403 549	0,16 %
Malte	2 224 591	0,14 %
Uruguay	2 127 866	0,14 %
Sri Lanka	1 977 268	0,13 %
Colombie	1 902 963	0,12 %
Sénégal	1 474 654	0,10 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 197 711	0,08 %
Tunisie	1 178 042	0,08 %
Chypre	817 999	0,05 %
Maroc	814 586	0,05 %
Nicaragua	800 853	0,05 %
Maurice	773 166	0,05 %
Qatar	631 189	0,04 %
Cameroun	596 805	0,04 %
Algérie	370 983	0,02 %
Tanzanie	297 723	0,02 %
Antigua-et-Barbuda	183 963	0,01 %
Total	1 536 586 640	

^{<2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Les 43 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2018

Belize	Géorgie	Lettonie	Nigéria	Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}
Bénin	Ghana	Libéria	Nioué	Slovaquie
Brunéi Darussalam	Grenade	Luxembourg	Palaos	Slovénie
Cabo Verde	Hongrie	Madagascar	Saint-Kitts-et-Nevis	Suisse
Cambodge	Îles Cook	Maldives	Saint-Vincent-et les Grenadines	Tonga
Congo	Îles Marshall	Monaco	Samoa	Tuvalu
Dominique	Islande	Monténégro	Serbie	Vanuatu
Fédération de Russie	Kenya	Mozambique	Seychelles	
Fidji	Kiribati	Namibie	Sierra Leone	

NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Au 31 décembre 2019, les États Membres du Fonds de 1992 suivants n'avaient pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2018:

États Membres n'ayant pas soumis de rapports pour l'année civile 2018

Albanie	Barbade	Guinée	Panama
Angola	Comores	Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Argentine	Djibouti	Mauritanie	République dominicaine
Bahreïn	Gabon	Oman	

Au 31 décembre 2019, les États Membres du Fonds de 1992 suivants n'avaient pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour les années antérieures à l'année civile 2018:

État Membre	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis
République dominicaine	1999–2017
Sainte-Lucie	2004–2013
République arabe syrienne	2009–2017
Albanie	2013–2017
Maroc	2015
Mauritanie	2016–2017
Comores	2017
Djibouti	2017
Iran (République islamique d')	2017

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile 2018 (telles que notifiées au 31 décembre 2019) sur le territoire d'États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2018 sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Un État Membre du Fonds complémentaire, la Barbade, n'avait pas soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année civile 2018. Un autre État Membre, le Maroc, n'avait pas soumis de rapport pour l'année 2015.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2018 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	185 997 158	18,58 %
République de Corée	143 190 093	14,30 %
Italie	111 895 688	11,18 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)	110 511 447	11,04 %
Espagne	78 212 787	7,81 %
France	58 926 952	5,89 %
Royaume-Uni	50 420 120	5,04 %
Canada	43 818 966	4,38 %
Grèce	30 476 969	3,04 %
Turquie	26 429 002	2,64 %
Suède	21 902 968	2,19 %
Allemagne	21 070 868	2,10 %
Australie	20 591 034	2,06 %
Finlande	13 947 986	1,39 %
Portugal	13 308 246	1,33 %
Norvège	12 058 685	1,20 %
Pologne	11 584 150	1,16 %
Lituanie	9 661 824	0,97 %
Croatie	8 387 210	0,84 %
Nouvelle-Zélande	5 695 174	0,57 %
Danemark	5 563 171	0,56 %
Belgique	4 978 402	0,50 %
Irlande	2 985 991	0,30 %
Estonie	2 445 547	0,24 %
Congo ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Hongrie ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Lettonie ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Maroc ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Monténégro ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Slovaquie ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Slovénie ^{<3>}	1 000 000	0,10 %
Total	1 001 060 438	

^{<3>} Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total de 1 million de tonnes a été reçu dans chaque État.